



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Rapport sur
la transparence
fiscale 2023**



SOMMAIRE

I. Présentation de CNP Assurances	3
II. Contexte fiscal 2023.....	9
III. Événements marquants de l'année 2023	10
IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale	12
IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance en France.....	12
IV.2 Une première année dans Le Groupe TVA (GTVA) français	12
IV.3 Facturation électronique	12
IV.4 Pilier 2.....	13
IV.6 CBCR Public.....	13
IV.5 ATAD 3.....	13
V. Présentation de la politique fiscale groupe	14
V.1 Principes.....	14
V.2 Transparence fiscale	14
VI. Prix de transfert.....	15
VII..... Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux.....	16
VIII..... Principales données fiscales du Groupe	17
IX. Glossaire	18

I. Présentation de CNP Assurances

I.1 Deux métiers

Depuis plus de 170 ans en France, CNP Assurances accompagne et protège les individus, quels que soient leurs parcours de vie. Ses solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes. CNP Assurances est l'un des leaders sur ce segment qui représente 73,5 % (1) du marché de l'assurance en France.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement.

CNP Assurances exerce principalement deux métiers, celui d'assureur ainsi que celui d'investisseur.

CNP Assurances protège et accompagne les individus face aux aléas de la vie. L'activité d'assurance du groupe se répartit entre celle :

- D'assureur de personnes (prévoyance, protection de l'emprunteur en cas de coup dur, dépendance, santé individuelle et épargne à travers l'assurance-vie) ;
- D'assureur de biens (IARD (incendie, accidents et risques divers), une expertise renforcée suite au rapprochement avec La Banque Postale).

36 millions
d'assurés en
protection/prévoyance

et

14 millions
d'assurés en épargne/retraite
dans le monde

Animée par sa vocation citoyenne, le groupe est à la fois :

- Un investisseur de long terme, CNP Assurances place les primes et l'épargne des assurés dans des dettes d'État, des infrastructures (réseau de transport d'électricité, de fibre, de distribution d'eau) et dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement ;
- Un investisseur responsable animé par la vocation citoyenne du groupe, CNP Assurances optimise la performance autant que l'impact de ses investissements sur la société et la planète en sélectionnant ses actifs à l'aune de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

+ de 415 Md€
investis dans tous
les secteurs

91%
des actifs gérés avec
des critères ESG

1.2 Une entreprise multipartenaire et internationale

1.2.1 Multipartenaires

Le groupe CNP Assurances co-conçoit ses solutions avec des partenaires qui les distribuent au plus grand nombre :

- 5 partenaires bancaires de long terme. La Banque Postale (jusqu'en 2036) et BPCE (2030) en France, Caixa Econômica Federal au Brésil (2046), UniCredit en Italie (2024) et Santander Consumer Finance en Europe (2034).
- 340 partenaires en France et un réseau de distribution en propre. Des acteurs de la protection sociale, du crédit et de l'épargne patrimoniale.

71%
du chiffre d'affaires avec
5 principaux partenaires

63,5%
du chiffre d'affaires
en France

1.2.2 Internationale

Le Groupe adapte ses solutions aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays.



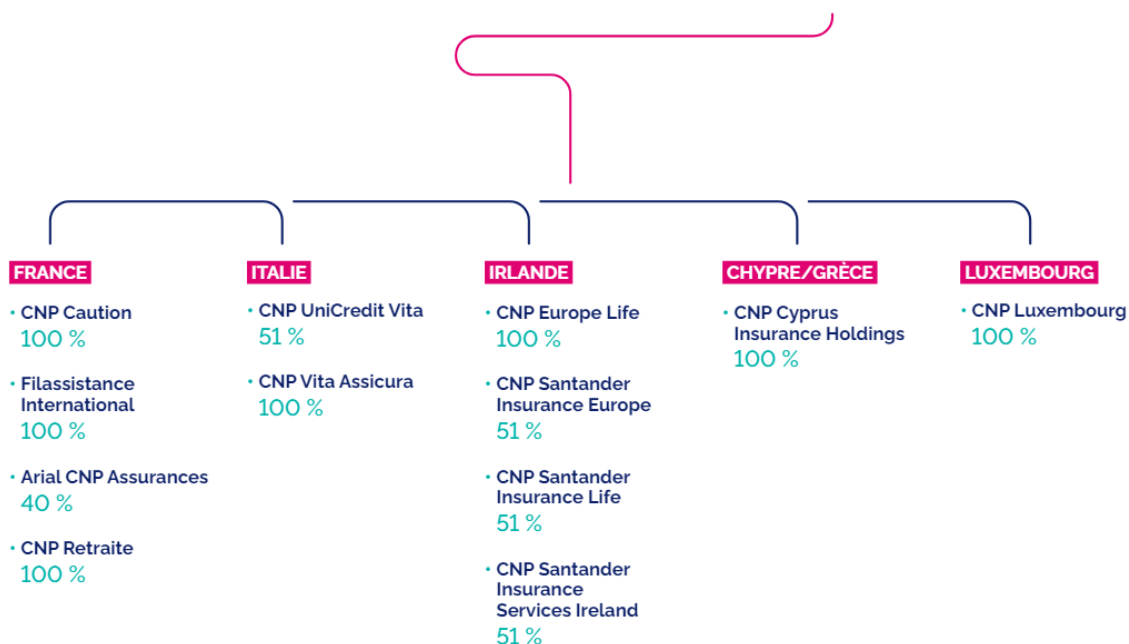
¹ Périmètre groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Prévoyance et CNP Assurances Conseil et Courtage

Organigramme simplifié de nos principales filiales hors de France



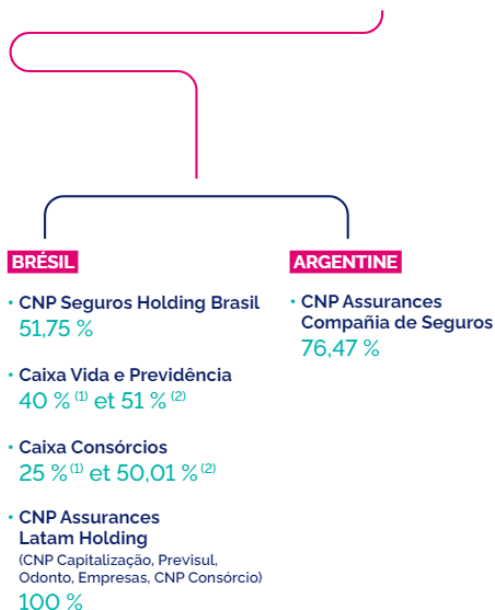
Nos principales filiales d'assurance **en Europe** ⁽¹⁾

détenues à 100 % ou en partenariat



Nos principales filiales d'assurance **en Amérique latine**

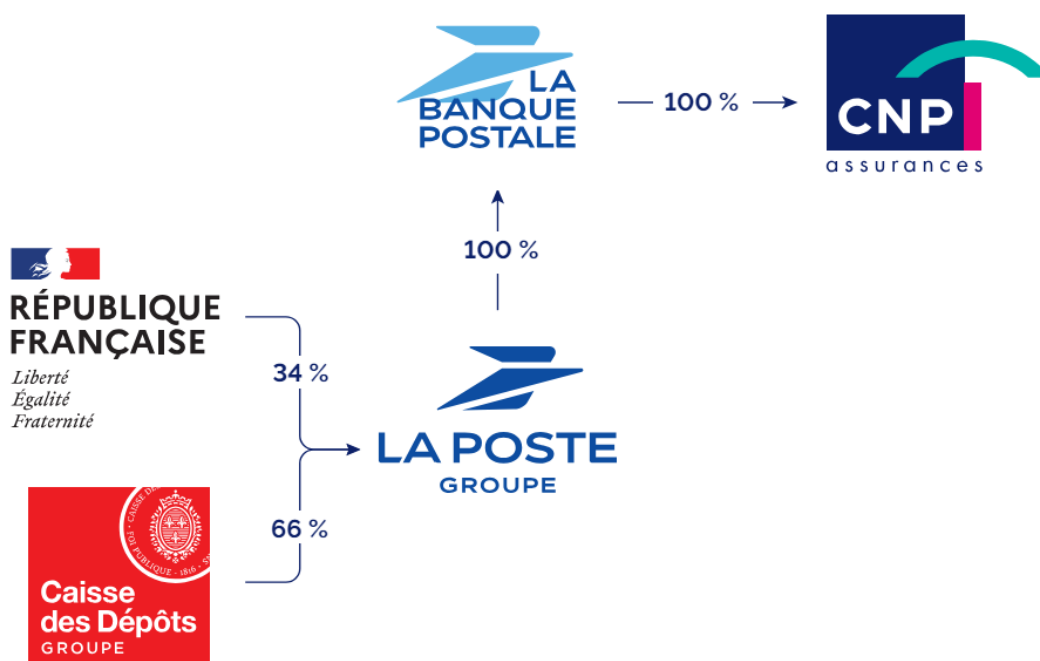
détenues à 100 % ou en partenariat



I.3 Membre du pôle financier public français

En 2018, le ministère de l'Économie et des Finances initiait la création d'un « grand pôle financier public », au service de l'intérêt général. Ce pôle se concrétise dans le rapprochement entre le groupe La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part. Ensemble, ces entités peuvent mieux mobiliser leurs capacités d'actions au service des grandes mutations de la société tout en renforçant leurs capacités de développement et consolidant leurs modèles. En devenant l'unique vecteur assurantiel du pôle, CNP Assurances élargit sa palette assurantielle à la protection des biens, enrichit sa proposition de valeurs à ses partenaires et renforce son utilité vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.

L'adossement de CNP Assurances au pôle financier public français combiné à son modèle d'affaires robuste et agile et à son profil de risques équilibré scelle la solidité du Groupe. Les performances de 2023 dans le contexte économique complexe en attestent et lui valent la confirmation de toutes ses notations financières.



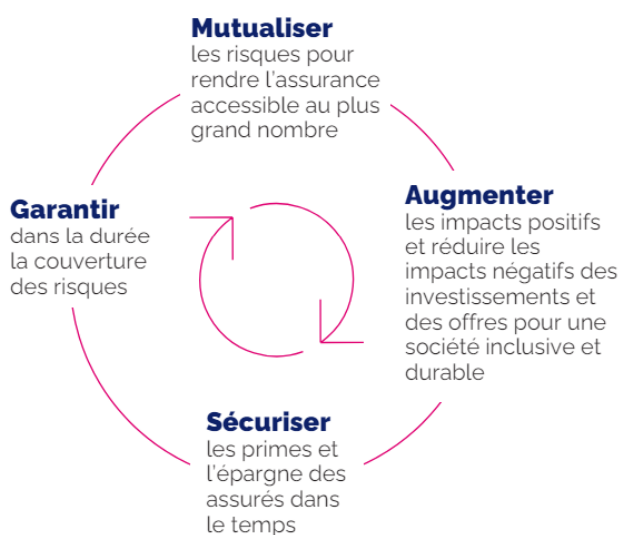
I.4 Raison d'être

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. »

LA RAISON D'ÊTRE

Activités

Assureur et investisseur responsable



Création de valeur

Clients

- ▶ augmentation des rendements des contrats d'assurance vie en euros de 93 cts, avec un taux moyen de **2,52%** en 2023

Partenaires

- ▶ **4,1 Md€** de commissions versées

Collaborateurs

- ▶ **0,7 Md€** de salaires versés

Actionnaire et investisseurs

- ▶ **1,9 Md€** de dividendes et **0,2 Md€** d'intérêts versés

Société

- ▶ **0,7 Md€** d'impôt sur les sociétés payé

Planète

- ▶ **27,7 Md€** d'encours d'investissements verts

II. Contexte fiscal 2023

CNP Assurances intègre dans sa démarche le rôle essentiel de l'impôt et de ses composantes financières, économiques et sociales pour les Etats. Elle se donne pour ligne directrice d'être un contribuable responsable et de payer le juste montant d'impôt dans les pays où les bénéfices sont réalisés.

Le plan **BEPS** (*Base erosion and profit shifting* ou érosion de l'assiette fiscale et transfert des bénéfices, BEPS) a été lancé en 2013 sous l'égide du G20 et développé par l'OCDE. Ce plan vise à harmoniser les règles fiscales et éliminer les doubles impositions afin de lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la coopération entre les juridictions fiscales.

Il se décline en 15 actions qui pour l'essentiel ont été reprises par l'Union Européenne sous la forme des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation* ou directive de coopération administrative).

Les principales directives publiées sont :

- **DAC 2 (CRS/Common Reporting Standard)** qui traite de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre pays signataires,
- **DAC 4** qui a instauré la déclaration pays par pays (**CBCR/Country-by-Country reporting**),
- **DAC 6 (MDR/Mandatory Disclosure Rules)** qui concerne la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement.
- **DAC 7** qui organise principalement le reporting et l'échange automatique des données relatives aux vendeurs sur les plateformes numériques.

La mise en œuvre du plan BEPS s'est poursuivie en 2022 avec l'adoption de la **directive GloBE (Pilier 2)**, qui instaure un impôt minimum mondial, et la Commission européenne a adopté une nouvelle directive DAC 8 dont l'objet est de renforcer la coopération entre les autorités fiscales nationales.

L'environnement fiscal des taxes indirectes a également évolué au cours de l'année 2023 avec l'entrée en vigueur dans la législation française du régime de l'assujetti unique en matière de TVA (Groupe TVA). La création de ce régime s'inscrit dans le cadre de la Directive n°2006/112 du Conseil du 28/11/2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

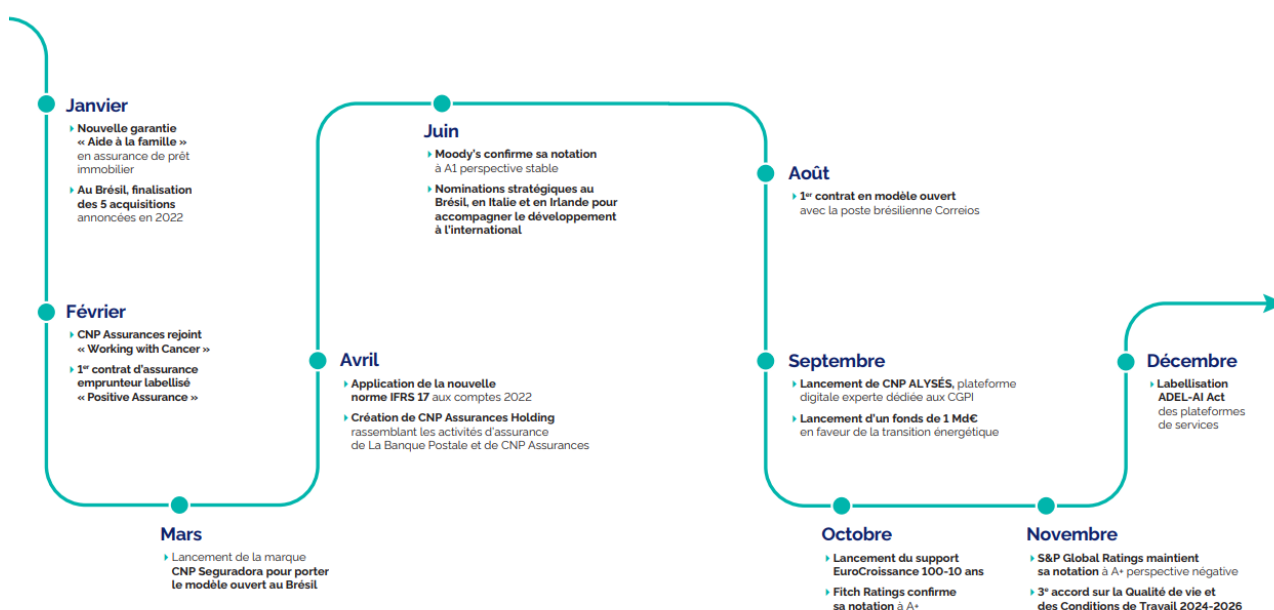
Par ailleurs, la Commission européenne a publié le 19 juin 2023 un projet de **directive Faster** ayant pour objectif de mettre en place des procédures harmonisées de retenues à la source pour les actionnaires résidents dans un Etat membre. L'application de cette directive est envisagée pour le 1^{er} janvier 2030.

III. Événements marquants de l'année 2023

III.1 Une gouvernance ajustée et renforcée

Le rapprochement de CNP Assurances et de La Banque Postale a fait évoluer la gouvernance des deux groupes puisqu'en avril 2023, le groupe CNP Assurances devient un assureur complet. Les 900 collaborateurs de La Banque Postale experts des activités d'assurances rejoignent le groupe CNP Assurances. Toutes les activités assurantielles sont regroupées au sein de CNP Assurances Holding, entité détenue à 100 % par La Banque Postale. Cette étape marque la finalisation du modèle de bancassurance complet (assurances de biens et de personnes) du grand pôle financier public.

Sélection de faits marquants de l'année 2023



III.2 La stratégie climat, biodiversité et inclusion

En 2023, CNP Assurances oriente plus que jamais ses investissements vers une économie décarbonée et élargit son action au champ sociétal, toujours plus alignée avec sa raison d'être. Le nouveau cadre d'émissions obligataires durables publié par le Groupe en janvier 2023, Sustainable Bond Framework, lui permet désormais de financer des projets sociaux au-delà des projets environnementaux. La première obligation subordonnée durable émise dans la foulée, pour un montant de 500 M€, a été placée avec succès auprès de 88 investisseurs. Ces fonds serviront exclusivement à financer des actifs verts et/ou sociaux.

L'Obligation verte à Coupon de Partage (OCP), émise par le Groupe SNCF pour un nominal de 300 M€, est une véritable innovation financière : elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. CNP Assurances a choisi d'y souscrire pour contribuer au financement de projets environnementaux du Groupe SNCF tout en reversant une partie de son rendement à l'Institut Robert Debré du Cerveau de l'Enfant. Initiative du grand pôle financier public, le fonds de dette infrastructure à impact vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement climatique. Né de l'association des expertises complémentaires de La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances, il est doté de 1Md€ apporté par CNP Assurances. Ainsi, les engagements de financements à impact du Groupe dépassent leur objectif initialement fixé à plus de 1 Md€ d'ici fin 2025 pour atteindre 1,5 Md€.

Activement engagé pour la protection de la biodiversité et porté par des objectifs ambitieux d'ici 2025, tels que mesurer 100 % de l'empreinte biodiversité de son portefeuille corporate, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 lancée en septembre 2023. Elle rassemble 190 investisseurs institutionnels prêts à engager le dialogue avec 100 entreprises clés des huit secteurs (5) qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Les enjeux en ce domaine sont inscrits dans le dialogue actionnarial de CNP Assurances depuis de nombreuses années

III.3 Le modèle de développement à l'international

CNP Assurances structure ses activités à l'international et procède à des nominations stratégiques dans ses filiales pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert.

Au Brésil, le Groupe a finalisé en janvier 2023 les cinq acquisitions annoncées en 2022, en devenant l'unique actionnaire des deux dernières entités : Holding Seguros et CNP Cap. Troisième assureur brésilien, CNP Assurances s'appuie désormais sur deux modèles de distribution : en partenariat exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal (3) et en modèle ouvert pour commercialiser les produits de prévoyance santé, soins dentaires, épargne et consórcio des entités nouvellement acquises. La marque CNP Seguradora (4) portera le développement en modèle ouvert ; elle signe dès le mois d'août un premier accord de distribution en exclusivité avec Correios, la poste brésilienne, pour une durée de dix ans.

Des nominations clés accompagnent le développement du Groupe à l'international :

- VILLANUEVA Maximiliano, directeur général de Caixa Consorcio et administrateur de plusieurs compagnies du Groupe au Brésil et en Argentine, est nommé directeur de la Business Unit Amérique latine de CNP Assurances et membre du comité exécutif du Groupe.
- TRITZ François, préalablement directeur général de CNP Santander Insurance à Dublin, rejoint les équipes brésiliennes pour diriger CNP Seguradora. Trevor Grace, directeur financier de CNP Santander Insurance à Dublin, lui succède au poste de directeur général.
- NESSI Jean-Baptiste, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en devient directeur général et Marco PASSAFIUME ALFIERI rejoint CNP Assurances en qualité de directeur général de CNP Vita Assicura.
-

III.4 Une performance globale

CNP Assurances considère sa performance globale en mettant sur un pied d'égalité ses performances financières et extra-financières.

Début avril, CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à communiquer l'impact des nouvelles normes comptables IFRS 9/17 sur ses comptes 2022. Elles font apparaître une plus forte volatilité du résultat contrebalancée par une moindre volatilité des capitaux propres. La mise en place de ces normes n'impacte pas la résilience de l'entreprise. Pour preuve, en 2023, les agences de notation Moody's, Fitch Ratings, et S&P Global Ratings ont confirmé le maintien de leurs notations de CNP Assurances SA¹.

Sa performance extra-financière l'a par ailleurs placée parmi les 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG.

¹ (1) Moody's à A1, Fitch Ratings à A+ et S&P Global Ratings à A+

IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale

IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance en France

CNP Assurances fait appel à de nombreux intermédiaires d'assurances. L'administration fiscale a fait évoluer sa doctrine en publiant le 27 avril 2022 un nouveau Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) relatif à l'exonération de TVA applicable dans le secteur de l'assurance et les nouvelles dispositions qu'il contient sont désormais en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Les travaux visant à sécuriser et redéfinir, avec nos partenaires, le périmètre de l'exonération se sont poursuivis.

IV.2 Une première année dans le Groupe TVA (GTVA) français

La loi de finances pour 2021 a transposé en droit français le dispositif de groupe TVA prévu par l'article 11 de la directive 2006/112/CE. Ce dispositif, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, autorise plusieurs entités, indépendantes d'un point de vue juridique, à former ensemble un assujetti unique (« groupe TVA »). Ce dispositif, est optionnel, limité aux entités établies sur le territoire français et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisation. La création d'un assujetti unique a pour effet de réputer inexistantes aux fins de la TVA les opérations effectuées entre les membres de l'assujetti unique.

La mise en œuvre de ce dispositif permet de limiter les impacts négatifs liés à la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'exonération de TVA applicable aux structures de partage de coûts (GIE/groupements de moyens).

Pour CNP, le groupe TVA comprend les entités suivantes :

- CNP Assurances
- CNP Caution
- CNP Retraite
- La Banque Postale Assurance Santé
- La Banque Postale Prévoyance
- La Banque Postale Assurances IARD
- La Banque Postale Conseil en assurances
- CNP Assurances Holding
- Filassistance International
- GIE GPA

IV.3 Facturation électronique

Initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2024, l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique a été reportée au 1^{er} septembre 2026.

Le calendrier des obligations en lien avec la réforme comprend désormais deux phases : 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et ETI (entreprises de taille intermédiaire) et 1^{er} septembre 2027 pour les PME et microentreprises.

CNP Assurances et les membres du groupe TVA CNP seront soumis à ces nouvelles obligations à compter du 1^{er} septembre 2026. Les travaux visant à se mettre en conformité se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 et la société SERES (Docaposte) a été choisie comme plateforme de dématérialisation partenaire pour les entités du groupe ayant des flux de facturation significatifs.

V.4 Pilier 2

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par la transposition, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, de la directive européenne du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette réglementation est issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition - dit « modèle de règles GloBE – pilier 2 » - approuvé par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20.

Ces règles visent à garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 M€.

L'Union européenne a imposé la transposition de cet accord à l'ensemble de ses 27 États membres d'ici le 31 décembre 2023. En France, la directive Pilier 2 a été transposée par la loi de finances pour 2024 et codifiée dans le Code Général des impôts dans un nouveau chapitre (« Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux ») positionné aux articles 223 VJ et suivants.

Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur au 1er janvier 2024 et la première déclaration au titre de cet exercice devra être effectuée pour le 30 juin 2026.

La CDC étant exclue du champ d'application de Pilier 2 en tant qu'entité publique, La Poste SA sera l'entité mère ultime du groupe compris au sens des règles de Pilier 2. Le groupe La Poste a entamé en 2023 des travaux destinés à évaluer l'impact futur de ces nouvelles règles sur sa charge d'impôts. CNP Assurances et ses filiales ont contribué à cette étude en tant qu'entités constitutives.

L'application des mesures de sauvegarde (Safe Harbours) sur la base des données du CBCR 2022 montre que seul un nombre réduit de pays dans lesquels le groupe détient des filiales serait concerné et que l'impact serait non significatif dans les comptes consolidés.

IV.6 CBCR Public

La directive sur la transparence fiscale des multinationales a été publiée le 1er décembre 2021 au Journal Officiel (JO) de l'Union européenne (Directive 2021/2101 du Parlement européen du 24 novembre 2021). Le texte prévoit que les entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires mondial consolidé supérieur à 750 millions d'euros pendant deux exercices consécutifs doivent rendre accessibles au public certaines informations économiques, comptables et fiscales.

Cette directive a été transposée en droit français en juin 2023. Le premier exercice concerné sera l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 et la déclaration devra être publiée dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice soit au plus tard le 31 décembre 2026.

L'obligation de publier le CBCR public concernera la Poste en tant qu'entité mère ultime du groupe multinational dont CNP assurances et ses filiales font partie.

IV.5 ATAD 3

La Commission européenne a communiqué le 22 décembre 2021 un projet de directive visant à décourager l'utilisation des sociétés écrans à des fins fiscales. Le Parlement européen a émis un rapport et proposé des amendements destinés à assouplir le champ d'application du projet de directive, à alléger certaines sanctions pécuniaires et reporter l'entrée en vigueur de la réglementation au 1er janvier 2025. A fin 2023, le texte n'avait toujours pas été adopté.

V. Présentation de la politique fiscale groupe

V.1 Principes

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Le champ de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

Les principes majeurs de la politique de CNP Assurances consistent à :

- **Rechercher la maîtrise de la charge fiscale** pour l'ensemble des opérations. La Direction Fiscale Groupe recherche la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal.
- **Interdire les opérations à but essentiellement fiscal.** Elles s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée
- **Agir en contribuable responsable.** CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

V.2 Transparence fiscale

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les règles fiscales nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan **BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)** de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

CNP Assurances a produit pour le groupe la **déclaration Country By Country Reporting (CbCR)** entre 2016 et 2019. Depuis 2020, la déclaration pour le groupe CNP Assurances remonte au niveau de la tête de groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

CNP Assurances remplit également ses obligations de déclaration relatives à la réglementation fiscale américaine **FATCA** et la réglementation **Common Reporting Standard (CRS)**.

CNP Assurances s'est mise en conformité avec la directive **DAC 6** visant la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs.

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques contribuant à l'éthique des affaires et applicables au niveau du groupe, notamment la lutte contre la fraude fiscale, parmi lesquels les règles relatives aux investissements dans (ou aux flux financiers vers) les pays sensibles.

Ainsi est interdit tout investissement dans :

- Les **Etats et territoires non coopératifs (ETNC)** selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;
- La **liste noire des paradis fiscaux** de l'UE.

Et au-delà de l'interdiction d'investir dans ces ETNC et pays mentionnés sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

Enfin, CNP Assurances publie dans les annexes de ses comptes consolidés **la preuve d'impôt** au niveau groupe et communique dans son document d'enregistrement universel la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

VI. Prix de transfert

Selon la définition de l'OCDE, les prix de transfert sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées ». Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe et établies dans des États différents : ils supposent des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière. Les entreprises liées sont ainsi tenues de pratiquer entre elles un prix de pleine concurrence, soit un prix de marché correspondant au prix qui aurait été pratiqué entre deux entreprises indépendantes.

Globalement, le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font principalement dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui en expriment le besoin et respectent les principes de l'OCDE.

Les principales transactions intragroupes et transfrontalières soumises à la réglementation des prix de transfert en vigueur au sein du groupe CNP Assurances concernent les domaines suivants :

- Traités de réassurance ;
- Prêts financiers ;
- Mises à disposition de personnels ;
- Mises à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2 ;
- Prestations de services d'assistances diverses (audit interne).

Conformément à la réglementation française des prix de transfert, toutes ces transactions font l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration fiscale et sont renseignées dans la documentation prix de transfert de CNP Assurances.

VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux

CNP Assurances est dotée d'une Direction Fiscale Groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du groupe qu'elle constitue avec les filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg et leurs succursales.

L'objectif de cette Direction Fiscale est d'apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe
- La définition de pratiques communes au niveau du groupe
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières
- Le partage des bonnes pratiques

Certaines filiales françaises sont gérées directement par la Direction Fiscale Groupe, les autres sont autonomes dans leur production fiscale (déclarations et paiements des impôts pour leur compte propre et des taxes collectées). Les dirigeants exécutifs locaux des filiales sont pleinement responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

La Direction Fiscale Groupe réalise une analyse des risques fiscaux afin de s'assurer de la conformité à la politique fiscale groupe et à la législation fiscale locale.

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers d'un dispositif complet intégrant les éléments suivants :

- Revue *pre-closing* (pour toutes les filiales les plus significatives dont la liste est arrêtée par la Direction Fiscale Groupe) et *closing* des filiales d'assurance du groupe ;
- Analyse détaillée des principales opérations développées par ces filiales ;
- Echanges sur les évolutions réglementaires fiscales propres à chaque pays ;
- Ateliers dédiés sur les points d'actualité intéressant spécifiquement le groupe CNP Assurances.

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le groupe intervient est mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du groupe dans leur secteur d'activité. Les entités du groupe s'organisent également pour mettre en place une veille fiscale au niveau local.

Un séminaire annuel est organisé par la Direction Fiscale Groupe avec les principales filiales. Ces échanges contribuent à l'alignement des approches des filiales sur les sujets fiscaux communs et permettent également de partager les meilleures pratiques au sein du groupe.

VIII.Principales données fiscales du Groupe

Données à fin 2023 (normes IFRS)	Groupe	France	Brésil	Italie	Luxembourg	Autres pays
Chiffre d'affaires (M€)	34 518	20 967	6 511	5 602	454	984
Bénéfice avant impôts (M€)	2 535	1 355	694	142		367
Impôts sur les résultats (M€)	730	315	316	41		64
Taux effectif d'impôt sur les résultats (%)	28,78%	23,26%	45,53%	29,04%		17,44%
Taux statutaire d'impôt sur les résultats (%)		25,83%*	40%**	30,82% (24% IRES + 6,82% IRAP)***	25%	
Impôts décaissés (M€)	498	121	359			18
Effectif fin d'année	6023	3580	1384	475	33	551

Les taux effectifs d'impôt (correspondant à la charge réelle d'impôt sur les résultats) sont relativement proches des taux statutaires en vigueur dans les différentes juridictions dans lesquelles le groupe est implanté.

* En France, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 7,63 millions d'€ et dont l'IS dépasse 763 000 € sont également redevables de la contribution sociale qui représente 3,3 % de l'IS dû.

** Taux de 40 % pour les activités d'assurance et taux de 34% pour les autres activités

*** IRES et IRAP : Les sociétés de capitaux en Italie doivent payer deux formes d'impôts sur les bénéfices : l'impôt sur le revenu des sociétés (*Imposta sul reddito delle società - IRES*) et l'impôt régional de production (*Imposta regionale sulle attività produttive - IRAP*).

IX. Glossaire

BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) : Le plan BEPS Développé dans le cadre d'un projet mené par l'OCDE et le G20, détaille 15 actions permettant de doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur. Ce plan définit un ensemble unique de règles dans le domaine de la fiscalité internationale faisant l'objet d'un consensus pour protéger l'assiette imposable tout en offrant aux contribuables une prévisibilité et une certitude accrues.

Bofip Bulletin Officiel des Finances Publiques : Recueil de toutes les publications doctrinales de l'administration fiscale.

CBCR (*Country By Country Reporting*) : Dans le cadre de l'action 13 du BEPS, les grandes entreprises multinationales (EMN) sont tenues de préparer un rapport pays par pays (CbC) contenant des données globales sur la répartition mondiale des revenus, des bénéficiaires, des impôts payés et de l'activité économique au sein des juridictions fiscales où elles exercent leurs activités. Ce rapport pays par pays est partagé avec les administrations fiscales de ces juridictions, afin d'être utilisé dans les évaluations générales des risques liés aux prix de transfert et autres risques BEPS.

CGI (Code Général des Impôts) : Recueil officiel rassemblant la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant le droit fiscal.

CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) : Créée en 1952, la CJUE est l'institution juridictionnelle de l'Union européenne. Elle veille au respect du droit de l'Union, elle est compétente pour trancher les litiges relatifs à l'application du droit de l'Union européenne entre les États membres, les institutions européennes et les requérants individuels.

CRS (*Common Reporting Standard*- Echange automatique d'information): norme élaborée par l'OCDE en 2014 d'échange automatique d'informations entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale. Elle s'applique à chaque pays engagé dans le CRS et l'ayant transposé dans son droit local. La loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de l'accord CRS et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire. CRS impose aux Institutions Financières (IFs) déclarantes localisées dans un pays engagé dans le CRS d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.

DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) : Les directives DAC sont des directives de l'Union Européenne permettant de développer la coopération entre états membres afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Facturation électronique : Conformément au nouvel article 289 bis du Code général des impôts, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : loi qui a été adoptée aux États-Unis en 2010. La législation FATCA vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'administration américaine chargée de la collecte des impôts (IRS) concernant des personnes américaines (« *US Persons* ») susceptibles d'investir et de percevoir des revenus par l'intermédiaire d'institutions financières étrangères ou d'entités non américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un IGA (*Inter-governmental Agreement*) qui permet l'adaptation de FATCA à la loi française.

GTVA (*Groupe TVA*) : Un groupe TVA est la réunion de plusieurs sociétés ayant des liens étroits sur le plan financier, le plan économique et le plan organisationnel sous une unique entité soumise au régime de la TVA. Les membres ne sont plus soumis individuellement à la TVA. Le groupe TVA devient le seul assujetti.

MDR (*Mandatory Disclosures Rules*) : Règles obligatoires de divulgation, disposition qui oblige une partie prenante à un dispositif fiscal d'en informer l'administration fiscale compétente.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les 38 pays membres, essentiellement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue principalement un rôle d'assemblée consultative et émet des recommandations notamment en matière de transparence fiscale.

TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : impôt indirect sur la consommation, ce qui signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat. C'est le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat. Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de reventes, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats. Au final, seul le consommateur final supporte la TVA. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les biens ou les services qui y sont assujettis.



CNP Assurances,
Une filiale de
La Banque Postale

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC